

COMPTE RENDU
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du JEUDI 24 OCTOBRE 2019 à 19 H 00
n° 7 de l'année 2019
n° 50 depuis le début du Mandat

Le 24 Octobre 2019 à 19 H 00, le Conseil Municipal de SAINT-ELOY-LES-MINES s'est réuni, en Mairie, sur convocations adressées par le Maire le 15 Octobre 2019.

Madame le Maire procède à l'appel nominal, le quorum est atteint :

Etaient présents :

Mme Marie-Thérèse SIKORA - M. Alain ROBERT - M. Jacky BOUKHALFA - M. Pierre BARILLIER - M. Claude DEQUAIRE - Mme Michelle POMPILI - Mme Huguette GUERLING - M. Jean-Claude FERANDON - M. Jacques BARRAT - Mme Marie-France DUBOST - M. Jean DURIN - M. Pierre MONTEIL - Madame Caroline LARRAYOZ - M. Bernard GRAND - Mme Jacqueline DUBOISSET - Mme Maryse PERRONIN.

Etaient absents – excusés :

Mme Michelle BOUSCAVERT (procuration donnée à H GUERLING)

Mme Sophie JOUVE

M. Christian JOUHET (procuration à A ROBERT)

M. Denis KAPALA

Mme Eva BERNARD (procuration donnée à MT SIKORA)

Mme Muriel DESARMENIEN

Mme Marjorie LE MAY

M. Clément JAY (procuration donnée à M. POMPILI)

Mme Evelyne LAFOND (procuration C. DEQUAIRE)

M. Christian JEROME (procuration donnée à M.PERRONIN)

M. Christopher DEMBIK

Monsieur Jacques BARRAT est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 18 juillet 2019 fait l'objet d'une observation de Monsieur Bernard GRAND, sur le point relatif aux dispositifs régionaux en matière de santé, il tient à préciser que : « *il n'y a pas que la Région ou la Commune qui savent monter des dossiers* ».

Avec cette observation, le compte rendu est approuvé.

INSTALLATION DE MONSIEUR JACQUES BARRAT AU CONSEIL MUNICIPAL (désignation dans les commissions municipales et représentations extérieures)

Madame le Maire rappelle l'annonce de la démission de Monsieur Michel RENAUD faite en début de séance du 18 juillet 2019 et confirmée par courrier écrit du 22 juillet 2019.

Cette démission a été transmise à la Sous-Préfecture. Le suivant de liste, Monsieur Jacques BARRAT, devient Conseiller Municipal de plein droit.

Il est installé en tant que membre du Conseil Municipal et au sein des différentes commissions en remplacement de Monsieur Michel RENAUD :

- Commission des travaux
- Commission scolaire et éducation
- Commission culture, loisirs, jeunesses et sports, vie associative
- Commission tourisme et communication

Et au sein d'organismes extérieurs :

- Conseil d'administration du lycée professionnel (titulaire)
- Conseil d'administration du collège (titulaire)

A l'unanimité le Conseil municipal valide ces désignations et représentations extérieures.

Compte tenu d'éléments reçus relatifs aux points 1 et 11, Madame le Maire propose d'intégrer la note complémentaire distribuée en début de séance, ce que **le Conseil accepte.**

TRAVAUX et MARCHES

1 – MISE EN VALEUR DU CHEVALEMENT DE LA MINE : ATTRIBUTION DES MARCHES SUITE A CONSULTATION DES ENTREPRISES

Après avoir rappelé que le Conseil Municipal avait décidé, dans le cadre du programme « Saint-Eloy 2020 », d'engager la mise en lumière du chevalement du Puits Saint-Joseph,

Après avoir rappelé qu'une consultation des entreprises avait été engagée par procédure adaptée, en application des dispositions du Code de la Commande Publique,

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rend compte du déroulement de la procédure de consultation et propose au Conseil Municipal, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, de retenir l'offre suivante :

<i>Entreprise</i>	<i>CEGELEC</i>
<i>Montant de l'offre</i>	
<i>Offre de base</i>	<i>68 984,80 € HT</i>
<i>PSE (Scénario dynamique sur les roues)</i>	<i>10 900,00 € HT</i>

<i>Total</i>	<i>79 884,80 € HT</i>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1/ retient, pour la mise en lumière du chevalement du Puits Saint-Joseph, l'offre suivante :

<i>Entreprise</i>	<i>CEGELEC</i>
<i>Montant de l'offre</i>	
<i>Offre de base</i>	<i>68 984,80 € HT</i>
<i>PSE (Scénario dynamique sur les roues)</i>	<i>10 900,00 € HT</i>

<i>Total</i>	<i>79 884,80 € HT</i>

2/ donne tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour l'exécution des présentes décisions et notamment signer le marché de travaux avec l'entreprise CEGELEC.

L'éclairage existant montre des dysfonctionnements et date de près de 20 ans. Auparavant l'illumination donnait déjà l'impression d'une roue qui tourne mais ce système est obsolète.

Madame le Maire indique qu'elle a personnellement demandé le chiffrage du scénario d'illumination dynamique. L'option « dynamique » permet par un jeu de lumières d'avoir l'effet d'une roue ou « molette » qui tourne. Dans ce chiffrage tout est totalement refait à neuf et aux normes actuelles.

Concernant le plan de financement, le Conseil Municipal avait délibéré pour demander des subventions sur la base d'un prévisionnel de 120 000 euros HT, plus élevé que le résultat de la consultation y compris la rehausse de la lampe du mineur.

La subvention de l'Etat au titre de la DETR a été notifiée soit 30% de subvention.

La subvention du Département au titre du FIC 2019 sera votée en décembre au taux de 19.4%.

2- SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT

Madame le Maire Marie-Thérèse SIKORA donne la parole à Monsieur Pierre BARILLIER.

Après avoir rappelé qu'une consultation des bureaux d'études avait été engagée pour l'étude d'un nouveau Schéma Directeur d'Assainissement en vue de définir et de chiffrer l'ensemble des actions à engager par la Commune à court et moyen termes pour aboutir à la pérennité et à un fonctionnement optimal de l'ensemble des réseaux d'assainissement,

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rend compte du déroulement de la procédure de consultation et propose au Conseil Municipal, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, de retenir l'offre suivante :

<i>Bureau d'Etudes</i>	<i>EGIS EAU</i>
<i>Montant de l'offre</i>	
<i>Offre de base</i>	<i>45 900 € HT</i>
<i>Prestation Supplémentaire Eventuelle</i>	<i>7 500 € HT</i>
<i>(Modélisation hydraulique des réseaux structurants)</i>	
<i>Montant total de l'offre</i>	<i>53 400 € HT</i>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1/ retient, pour l'étude d'un nouveau Schéma Directeur d'Assainissement, l'offre suivante :

<i>Bureau d'Etudes</i>	<i>EGIS EAU</i>
<i>Montant de l'offre</i>	
<i>Offre de base</i>	<i>45 900 € HT</i>
<i>Prestation Supplémentaire Eventuelle</i> <i>(Modélisation hydraulique des réseaux structurants)</i>	<i>7 500 € HT</i>
<i>Montant total de l'offre</i>	<i>53 400 € HT</i>

2/ sollicite le concours financier de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne d'une part, du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme d'autre part et autorise Madame le Maire ou son représentant à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants,

3/ donne tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour l'exécution des présentes décisions et notamment signer le marché d'études avec EGIS EAU.

3- MARCHES DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN ET LE DEPANNAGE CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE

Madame le Maire donne l'explication de ce marché de prestation de services pour information. Dans le cadre du renouvellement du marché de prestation de services pour l'entretien et le dépannage chauffage et eau chaude, 3 entreprises ont été consultées, IDEX le titulaire actuel, COFELY et DALKIA. A l'issue de cette consultation seule IDEX a remis une offre pour un montant de **11 897 € HT/ an**. Il a donc été décidé de retenir l'offre d>IDEX.

Pour mémoire, le montant du marché précédent était de 10 897 € HT soit un delta de 1 106,85 €. Les prestations supplémentaires demandées (chauffage et climatisation du jardin d'Aloïs, ventilation double flux de l'école la Roche) expliquent cette évolution.

Le marché de prestation de service est de un an renouvelable deux fois, il commence au 1^{er} novembre 2019.

FINANCES et PERSONNEL

4- ADHESION AU DISPOSITIF DE PAIEMENT

DEMATERIALISE POUR LES EQUIPEMENTS

MUNICIPAUX: ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor

Public (Piscine, Camping)

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient de faire évoluer la gestion des régies afin de se mettre en conformité avec l'obligation légale de proposer aux usagers une solution de paiement en ligne (décret n° 2018-689 du 1^{er} août 2018) et afin d'anticiper la réduction de la gestion du numéraire qui devrait intervenir courant 2020.

Ces comptes permettront notamment de :

- Faciliter la traçabilité et la lisibilité des opérations des régies,
- Diversifier les modes de paiements,
- Moderniser les moyens d'encaissement,
- Limiter dans tous les cas le maniement des espèces.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Madame le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'ouverture des comptes de dépôt de fonds au Trésor Public afin de faciliter les opérations de versement des produits de l'exploitation des régies de la piscine et du camping.

Les élus précisent que ces évolutions risquent aussi de se faire au détriment de l'emploi public local, en lien avec les réformes des trésors publics.

De même, ces dispositifs sont assez complexes pour les petites sommes, l'entrée à la piscine est de 2,10 € à titre d'exemple.

5 – DECISION MODIFICATIVE ZONE DES CHARBONNIES

(régularisation avant transfert à titre onéreux à la communauté de communes)

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rappelle que, par délibération en date du 21 décembre 2017, le Conseil Municipal autorisait la vente de l'ensemble des biens rattachés aux zones d'activités des Nigones, de Lachaud et des Charbonnies à la communauté de communes.

Suite à la demande de la Trésorerie, il a fallu procéder au transfert « comptable », du budget principal aux budgets annexes, des terrains concernés par le biais d'opérations d'ordres.

Ces écritures n'ayant pas été prévues lors de l'établissement des budgets primitifs des zones, il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante :

Zone des Charbonnies

Dépenses :

Compte 6015	« Terrains à aménager »	+ 10 300.00 €.
Compte 3351	«Terrains»	+ 10 300.00 €.

Recettes :

Compte 71355	«Variation des stocks des terrains à aménager »	+ 10 300.00 €.
Compte 7015	« Vente de terrains »	+ 10 300.00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte cette décision modificative du budget annexe « les Charbonnies ».

6 – DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL INVESTISSEMENT

Madame le Maire précise que nous connaissons des épisodes climatiques synonymes de périodes sèches assez longues et pouvant poser souci d'une part pour la végétation et l'agriculture, d'autre part pour l'alimentation en eau potable et/ou de consommation, avec une particularité économique industrielle.

Saint-Eloy-les-Mines peut compter sur des ressources et réserves d'eau grâce à l'existence de plusieurs barrages.

Des réflexions sont initiées afin de trouver des évolutions du réseau d'eau synonymes de sécurisation de l'accès à l'eau par un renforcement des réseaux et de leurs interconnexions. Il est proposé d'inscrire des crédits par redéploiements de crédits disponibles sur d'autres opérations initialement prévues au budget 2019. Rockwool est partie prenante de ce projet et apportera son concours technique à ce dossier visant au renforcement et à la sécurisation des réseaux d'eau. Il est rappelé que la commune vend de l'eau dite industrielle à Rockwool.

Le programme des travaux sera présenté au Conseil Municipal le moment venu.

Considérant :

- que ces travaux n'ont pas été prévus au budget primitif 2019 ;
- qu'en raison des prochaines élections municipales, le prochain budget ne sera pas voté avant le 15 avril 2020,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative suivante de la section d'investissement du budget principal :

Dépenses :

Compte 2313-138-01 « Aménagement de bâtiments communaux»	+ 140 000.00 €.
Compte 2031-260-01 « Pilotage du projet AMI»	- 140 000.00 €.

En complément de cette décision, des informations sont données sur les réflexions menées par ROCKWOOL et la DREAL lors d'un récent comité de suivi annuel. Aujourd'hui, des pistes sont étudiées pour des solutions de refroidissement autre que l'eau, mais en attendant il convient d'assurer et sécuriser la ressource en eau. La commune détient plusieurs barrages, dont la situation administrative a été régularisée par le travail de Pierre BARILLIER. Parmi eux, le barrage des Vendes qui a heureusement été conservé. ROCKWOOL a initié les réflexions et financera les études préalables.

Alain ROBERT insiste sur l'importance d'avoir de l'eau et de maîtriser la ressource en eau. Bernard GRAND rappelle qu'il y a aussi des travaux à prévoir sur le barrage de la Bouble. En réponse, il est confirmé qu'une vanne doit effectivement être changée sur le barrage de la Bouble, ceci est programmé avant fin de l'année.

7 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE SIOULE ET MORGE

Madame le Maire Marie-Thérèse SIKORA donne la parole à Monsieur Pierre BARILLIER.

La création du Syndicat Intercommunal de Sioule et Morge (ci-après « *le Syndicat* ») a été autorisée par les arrêtés préfectoraux des 3 et 4 février 1942 modifiés.

Par délibération en date du 27 avril 2019, le Comité Syndical du Syndicat a approuvé un projet de modification de ses statuts, suite à la décision de sortie de la SEMERAP. Pierre BARILLIER rappelle qu'il avait voté contre le passage en régie. Cette modification intégrait notamment

l'assainissement collectif des eaux usées et la gestion des eaux pluviales au titre de compétences optionnelles, et le contrôle et l'entretien des poteaux incendie au titre des compétences facultatives.

Dans le cadre du contrôle de légalité, Madame la Préfète du Puy-de-Dôme a émis des observations à l'encontre de cette délibération :

- 1- D'une part les statuts ne faisaient pas apparaître correctement les collectivités membres du Syndicat, et notamment les communautés de communes qui se sont substituées à leurs communes membres au sein du Syndicat pour la compétence "eau". Cette substitution a pour conséquence de transformer le Syndicat en syndicat mixte fermé au sens des articles L5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- 2- Il était nécessaire de joindre au projet de statuts une liste détaillée des membres pour chaque compétence exercée,
- 3- Enfin concernant la rédaction des nouvelles compétences, la compétence "assainissement collectif" pourra être exercée à titre optionnel ; elle sera intégralement exercée lorsqu'une commune décidera de la transférer au Syndicat (exploitation et investissement). La compétence "gestion des eaux pluviales" sera également exercée à titre optionnel. Enfin en ce qui concerne l'entretien des poteaux incendie, cette prestation sera exercée dans le cadre de missions complémentaires et accessoires, définies sous la forme de conventions ou de prestations de services se rattachant aux compétences du Syndicat ou dans le prolongement de celles-ci.

Dans ces conditions, il convient de modifier le projet de statuts du Syndicat afin de prendre en compte les remarques émises par Madame la Préfète. Par une délibération en date du 28 septembre 2019, le Comité Syndical du Syndicat a donc approuvé les statuts modifiés tels que présentés en annexe. Ladite délibération a été notifiée à chaque membre du Syndicat afin que l'assemblée délibérante se prononce sur ce projet de statuts modifiés.

A compter de la date de notification de cette délibération du Comité syndical, les membres du Syndicat disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Il est précisé que les statuts proposés n'imposent pas aux membres du Syndicat de lui transférer les compétences optionnelles en matière d'assainissement ou de gestion des eaux pluviales. Si certains membres du Syndicat souhaitent transférer ces compétences optionnelles par la suite, une délibération sera à prendre le moment venu par la commune ou la communauté de communes concernée, pour permettre ce transfert.

Le Conseil municipal examine le projet de modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Sioule et Morge :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L.5211-20 et L. 5711-1 et suivants,

Vu les arrêtés préfectoraux des 3 et 4 février 1942 portant constitution du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Sioule et Morge, modifiés par arrêtés préfectoraux des 9 mai 2012 et 15 octobre 2014,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Sioule et Morge en date du 27 avril 2019, portant approbation de la modification des statuts du Syndicat, et intégrant à titre de compétences optionnelles l'assainissement collectif des eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines, et à titre de compétence facultative l'entretien et le contrôle des poteaux incendie,

Vu les lettres d'observation de Madame le Préfet du Puy-de-Dôme en date du 20 juin 2019 et du 15 juillet suite à cette délibération du 27 avril 2019,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Sioule et Morge en date du 28 septembre 2019 approuvant les nouveaux statuts modifiés du Syndicat,

Considérant le projet de statuts du Syndicat Intercommunal de Sioule et Morge, figurant en annexe de la présente délibération,

Considérant l'exposé des motifs,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve les statuts modifiés du Syndicat de Sioule et Morge annexés à la présente délibération,**
- **autorise le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Pour la commune de Saint-Eloy-les-Mines :

- Suez -la Lyonnaise gère l'assainissement, individuel et collectif (contrat d'affermage)
- la SEMERAP continuera de gérer les bornes incendies (contrat en cours)
- et le SI Sioule et Morge gèrera l'eau potable.

Outre la modification statutaire liée à la sortie de SEMERAP, des travaux d'extension des bâtiments et des équipements sont en cours à Saint-Pardoux de manière à être opérationnel au 01/01/2020.

8 – DEBAT SUR LE PROJET DE FUSION DES SYNDICATS DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET SUR LA TAXATION (Taxe ou Redevance)

La dernière assemblée générale du SICTOM des Combrailles a eu lieu le 26 septembre et un prochain Comité Syndical, fin 2019, aura à se positionner sur « les grandes évolutions à venir » et en l'occurrence :

- Fiscalité, taxe ou redevance
- Fusion des territoires (le cas échéant)
- Mode de gestion de la collecte (prestation de services ou régie)

Ces décisions seront très importantes pour l'avenir de ce service à la population et également pour la taxation des communes, qui acquittent actuellement la TEOM à un taux cumulé à la taxe sur le foncier bâti et qui en cas de passage à la redevance acquitteraient une somme fixée par le comité syndical en euros/habitant.

En ce qui concerne le projet de rapprochement entre syndicats, il s'agit d'un projet de fusion entre le SICTOM des Combrailles et le SICTOM de Pontumur Pontgibaud. Des études ont été conduites avec ce syndicat et également le SMCTOM de la Haute Dordogne, lequel n'a pas donné suite au projet de fusion. Le SICTOM Pontumur Pontgibaud est à la redevance et c'est cette fiscalité qui serait retenue en cas de fusion.

La situation actuelle est la suivante :

- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères au taux actuel de 17.88%
- Montant payé par la commune de Saint-Eloy en 2019 sur l'ensemble de ses propriétés bâties
= 17 429 euros

Le SICTOM propose aux conseils municipaux de s'emparer de cette question avant que les décisions ne soient prises.

Les documents de support au débat sont :

- Note de présentation projet de fusion avec simulation REOM des communes à 5, 7 ou 11.2 euros / hab (population DGF) qui correspondent respectivement pour Saint-Eloy à une redevance de 20 230 € ou 28 322 € ou 45 315 € soit une augmentation par rapport à la taxe dans tous les cas de figure
- Rapport du bureau Calia Conseil sur le projet de fusion du SICTOM Pontumur Pontgibaud avec le SICTOM des Combrailles.

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ce dossier.

Madame le Maire donne la parole à Bernard GRAND, délégué de la commune avec Pierre MONTEIL. Bernard GRAND rappelle le régime actuel au niveau du SICTOM : la TEOM, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, mais dans un système qui fonctionne mal, sans toutefois remettre en cause le travail du personnel. Le SICTOM pourrait être bien plus en avance en terme de protection de l'environnement ou de collecte des déchets d'amiante par exemple. Il rappelle le projet de fusion avec le SICTOM de Pontaurmur, qui aurait pour conséquence immédiate le passage de la taxe à la redevance. Le projet initial associait aussi le SICTOM Haute Dordogne qui n'a pas donné suite.

Pierre BARILLIER regrette que l'on mène une telle réflexion sans avoir dit au début quelle en était la finalité. Il estime qu'il conviendrait de laisser passer l'échéance des élections municipales et que les derniers mois du mandat ne sont pas propices à la prise d'une décision de cette importance. Jacky BOUKHALFA le rejoint.

Outre la fusion et le passage à la redevance, un autre aspect du dossier est le fait de gérer la collecte des déchets en régie directe ou avec un prestataire

Bernard GRAND insiste sur le fait que les déchetteries de Pontaurmur et Saint-Ours sont de bien meilleure qualité que la nôtre et qu'il y a tout à gagner avec ce projet de fusion. Il donne l'exemple de l'expérimentation de collecte lancée sur la commune de Saint Julien Puy Lavèze.

Pierre BARILLIER évoque aussi la question des impayés qui est un souci existant avec la Redevance et qui n'est pas le même avec la Taxe. Les impayés de la Redevance sont supportés par la commune ou la communauté de communes selon le niveau de transfert de compétence.

Pierre MONTEIL trouve intéressant de responsabiliser les ménages à une collecte incitative et une tarification incitative. Il existe ici ou là des expérimentations intéressantes. Il ne faut pas oublier l'intérêt environnemental.

De ce débat il ressort qu'il s'agit d'un sujet important et complexe, avec le constat que la situation actuelle du SICTOM des Combrailles n'est pas la meilleure organisation que l'on puisse espérer, avec des enjeux importants sur le mode de collecte et surtout le mode de taxation, mais cela amène justement les élus du conseil municipal de Saint Eloy les Mines à considérer qu'il est urgent d'attendre, les délégués et élus actuels ne se sentant pas légitimes pour prendre une décision quelques mois avant la fin du mandat.

Ce sera la position des délégués de la commune de Saint-Eloy-les-Mines lors de l'assemblée générale du SICTOM avant la fin de l'année.

9 - MOTION POUR LE MAINTIEN DES TRESORERIES PUBLIQUES

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le Ministère de l'Action et des Comptes Publics a lancé un vaste chantier de réforme de l'administration fiscale, visant notamment à réorganiser le réseau de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Il est prévu la disparition des trésoreries actuelles remplacées par deux nouvelles structures : les services de gestion comptable et les conseillers de collectivités locales. Parallèlement, seraient créés des accueils de proximité pour recevoir les citoyens, le tout, avec un nombre d'agents moindre.

Madame le Maire fait remarquer qu'une restructuration doit apporter une plus-value dans le maillage et le service rendu que ce soit aux collectivités locales, aux entreprises ou aux citoyens. En l'espèce, il est à noter que sur le Département du Puy-de-Dôme il est prévu :

- le remplacement des 25 trésoreries par 5 services de gestion comptables habilités à la prise en charge des titres et des mandats, sans véritable interlocuteur pour les secrétariats de mairie qui ont souvent besoin de contact pour éviter les rejets.
 - la mise en place de deux services spécialisés dans la gestion des Etablissements Publics de Santé (EPS) et Etablissements Publics de Santé et Médicaux-Sociaux (EPSMS), ce qui semble faire très peu pour les établissements du Puy-de-Dôme concernés.
 - la mise en place de 10 conseillers aux décideurs locaux pour plus de 400 collectivités.
- Le directeur départemental a par ailleurs précisé lors d'une réunion de concertation qu'il souhaitait que ce conseiller possède un bureau au siège de la communauté de communes.

La proposition qui est faite par la DGFIP ne peut qu'engendrer de nouveaux dysfonctionnements que ce soit dans le cadre de la gestion quotidienne de la comptabilité des communes, ou pour la gestion comptable de dispositifs spécifiques tels que les régies. Cette proposition va surtout complètement à l'encontre de la volonté de l'Etat de réinvestir des territoires ruraux et de travailler à une dé-métropolisation des services existants et à venir.

Considérant que les collectivités n'auront pas les éléments nécessaires au bon fonctionnement de la comptabilité communale qui induiront des rejets systématiques, que les dépôts de fond des régies seront éloignés induisant des frais supplémentaires aux collectivités et à leurs établissements publics,

Considérant que la suppression des trésoreries deviendra néfaste au suivi des comptabilités des EPS et EPSMS,

Considérant que le conseiller aux décideurs locaux aura beaucoup de collectivités à gérer et sera donc peu présent,

Considérant que cela aura donc un impact sur le conseil financier aux collectivités voire sa disparition,

Considérant que les points de contact risquent d'être des agents hors DGFIP donc sans connaissance des réponses précises à apporter à la population et constituant une charge aisément transférable aux communes,

Considérant les travaux effectués sur la trésorerie de Montaigut notamment la construction d'un guichet destiné à l'accueil du public,

Considérant l'existence de la Maison de Services Au Public (MSAP) de Saint Gervais en activité, mais dont le personnel n'est pas fonctionnaire donc qui n'est pas un point de contact de service public délivrant un renseignement fiscal,

Considérant la construction prévue d'une Maison de Services Au Public à Saint-Eloy-les-Mines.

Le Conseil Municipal unanime :

- **décide de rejeter la proposition de la DGFIP pour l'ensemble du territoire qui a été faite sans concertation et en contradiction avec l'affichage des propos du gouvernement sur la défense du milieu rural,**
- **propose pour le secteur de Saint-Eloy-les-Mines la conservation de la trésorerie de Montaigut ; ainsi que le maintien des moyens de fonctionnement de la DGFIP au sein de la MSAP de Saint-Gervais et enfin un service de conseil aux particuliers au sein de la future MSAP de Saint-Eloy-les-Mines.**
- **Charge Madame le Maire ou son représentant de transmettre cette motion aux autorités compétentes.**

10 – AVIS DE LA COMMUNE SUR UN PROJET D'IMPLANTATION D'UNE PORCHERIE DANS UNE COMMUNE VOISINE

Madame le Maire Marie-Thérèse SIKORA donne la parole à Alain ROBERT qui présente ce rapport. L'avis de la commune de Saint-Eloy-les-Mines est sollicité par les services de la Préfecture (direction des collectivités territoriales et de l'environnement) dans le cadre d'un projet d'installation classée pour la protection de l'environnement et soumise à enregistrement. Le projet porté par Monsieur HIDIEN Kévin porte sur l'exploitation d'un élevage de porcs de 1008 animaux-équivalents sur le territoire de la commune de Durmignat. Le projet correspond à 1008 porcs répartis en 3 salles de 336 porcs dans un bâtiment sur caillebotis de 45 mètres de long pour 21 mètres de large soit 961 m². C'est un atelier d'engraissement et les porcs sont élevés 4 mois pour atteindre 100 kg. Le projet répond aux normes environnementales, sanitaires, de stockage, de ventilation, un plan d'épandage est élaboré il concerne plus de 130 ha en particulier sur Echassières. L'impact des vents a été étudié (technique de la rose des vents). Il s'agit d'une exploitation à taille humaine avec une installation dans un cadre familial et de ce point de vue on ne peut pas prétendre que ce projet est capitalistique. Rien à voir avec la taille de porcheries 20 fois plus grandes en Espagne ou ailleurs.

L'arrêté de consultation du public a été affiché en mairie et ladite consultation a eu lieu en mairie de Durmignat du 23 septembre au 21 octobre. L'avis de la commune est à transmettre dans les 15 jours suivant la fin de la consultation.

Le débat est ouvert. Jacqueline DUBOISSET et Bernard GRAND, en particulier, expriment leur opposition à ce projet qu'ils considèrent intensif, industriel et au détriment du bien-être animal, avec 1 m² par cochon ce qui est moins bien selon eux que l'élevage en plein air.

Plusieurs élus considèrent qu'il s'agit déjà d'agriculture intensive à cette échelle. Bernard GRAND indique que l'on doit favoriser l'emploi mais pas n'importe comment.

Marie-Thérèse SIKORA précise qu'elle a consulté Monsieur le Maire de Durmignat qui va rendre un avis favorable. Pierre BARILLIER indique que la réglementation est respectée.

Après avoir pris connaissance du projet et après en avoir débattu et à la majorité, avec deux votes contre et trois abstentions, le Conseil municipal:

- **donne un avis favorable sur ce projet**
- **charge Madame le Maire ou son représentant de transmettre cet avis aux autorités préfectorales.**

11 – SUBVENTIONS OPAH

Madame le Maire Marie-Thérèse SIKORA rappelle qu'un programme OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) avait été engagé sur le territoire du Pays de Saint-Eloy et plus particulièrement sur le périmètre de revitalisation urbaine de la ville de Saint-Eloy-les-Mines,

Après avoir rappelé :

- En premier lieu, qu'une convention de revitalisation du centre-bourg de Saint-Eloy-les-Mines et de développement du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy avait été signée le 18 octobre 2016 entre l'Etat, le Département, les bailleurs sociaux, la Commune de Saint-Eloy-les-Mines et la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy, définissant notamment le programme et les modalités de financement des travaux d'amélioration des logements concernés par le dispositif OPAH,

- En second lieu, qu'un avenant N°1 à cette convention de revitalisation du centre-bourg de Saint-Eloy-les-Mines et de développement du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy avait été signée le 27 août 2018,

Après avoir rappelé que le Conseil Municipal par une délibération en date du 19 décembre 2016, avait approuvé le règlement d'attribution des aides OPAH et par une délibération en date du 15 novembre 2018 les modifications résultant de l'avenant N°1 à la convention de revitalisation,

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rend compte de l'état d'avancement d'un tel programme et propose au Conseil Municipal le versement des subventions accordées pour les dossiers pour lesquels les travaux sont achevés conformément aux dossiers initiaux de demandes de subventions :

1/ M. et Mme Rabaix

234, rue Jean Jaurès 63700 Saint-Eloy-les-Mines

Montant de la subvention à verser 2 447 €

2/ M. et Mme Ravet

3, impasse du château d'eau 63700 Saint-Eloy-les-Mines

Montant de la subvention à verser 1 255 €

3/ M. Roche

5, rue des Rinchauds 63700 Saint-Eloy-les-Mines

Montant de la subvention à verser 2 161 €

4/ SCI BRUN WEBER

184-186-188 rue Jean Jaurès 63700 Saint-Eloy-les-Mines

Montant de la subvention à verser 1 737 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1/ Donne son accord pour le versement des subventions OPAH suivantes :

1/ M. et Mme Rabaix

234, rue Jean Jaurès 63700 Saint-Eloy-les-Mines

Montant de la subvention à verser 2 447 €

2/ M. et Mme Ravet

3, impasse du château d'eau 63700 Saint-Eloy-les-Mines

Montant de la subvention à verser 1 255 €

3/ M. Roche

5, rue des Rinchauds 63700 Saint-Eloy-les-Mines

Montant de la subvention à verser 2 161 €

4/ SCI BRUN WEBER

184-186-188 rue Jean Jaurès 63700 Saint-Eloy-les-Mines

Montant de la subvention à verser 1 737 €

2/ donne tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour l'exécution des présentes décisions.

12 – SUBVENTIONS FACADES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime autorise le versement de la prime communale au ravalement des façades à :

1. M. Jacques STELLMACHER pour : 860.66 €

Adresse du bâtiment : 21 rue des Masles

Les crédits nécessaires ont été prévus au compte 20422 du budget communal.

13 – QUESTIONS DIVERSES ET D’INFORMATION

QUESTION DE CHRISTIAN JEROME - INFORMATION SUR LA DESTRUCTION DE LOGEMENTS VACANTS AUX CHAPELLES

Par courrier du 2 août dernier, la DDT sollicitait l’avis de Madame le Maire sur « un dossier d’intention de démolition de 100 logements locatifs sociaux situés résidence les Chapelles ».

En réponse du 8 août, Madame le Maire a suspendu son avis « au projet de reconfiguration et restauration du parc locatif social détenu par OPHIS sur Saint-Eloy-les-Mines. »

Une rencontre entre Madame le Maire et le nouveau directeur de l’OPHIS a récemment eu lieu en mairie (le 10 octobre) afin d’évoquer les perspectives et projets d’OPHIS à Saint-Eloy-les-Mines. L’avis défavorable de la commune a à nouveau été confirmé par courrier du 16 octobre. Force est de constater que le parc locatif social d’OPHIS est aujourd’hui inadapté et une profonde restructuration est nécessaire. Des projets sont à définir, dans le cadre plus global de « Saint Eloy 2020 » et de la restructuration du centre-ville

Les élus attendent en effet le projet de restructuration reconstruction et estiment que l’article de presse relatif à la destruction est incomplet et contient des erreurs.

INFORMATIONS DE MADAME LE MAIRE

VOL DE MATERIEL MUNICIPAL AVEC EFFRACTION

Madame le Maire souhaite informer les élus du vol de la navette et autres éléments du patrimoine communal, notamment les clés de véhicules qui étaient entreposées au sein des services techniques. Cette affaire a pu être résolue rapidement par la gendarmerie nationale, grâce à l’enquête menée et confortée par des repérages obtenus via la vidéo-protection, notamment les allers et venues de véhicules. Un adulte et des mineurs de Saint-Eloy seraient impliqués et l’enquête se poursuit.

RECONNAISSANCE DE LA COMMUNE AU TITRE DES CALAMITES AGRICOLES SECHERESSE 2019

Une liste de 343 communes dont Saint Eloy les Mines a été arrêtée en octobre par la Préfecture suite à la sécheresse et en raison de pertes de fourrage de l'ordre de 35%

CONSEQUENCES DE LA SECHERESSE MAISONS FISSUREES

Un petit nombre de propriétaires ont fait connaître l'existence de fissures sur leurs habitations, apparues cette année ou l'an passé. Cela pourrait être dû à la longue période de sécheresse.

Un courrier a été fait au Préfet en ce sens et un communiqué est paru dans la presse afin de recenser les cas. Cela ne signifie pas qu'un dossier sera constitué car cela dépend du nombre de propriétaires concernés et d'une longue démarche administrative.

ALEXANDRE VARENNE – DRAPEAU SOCIALISTE REVOLUTINNAIRE SAINT ELOY LES MINES

Suite à un article de presse, l'exécutif a réagi par un communiqué pour corriger l'information donnée quant à la destruction évitée de ce drapeau... les services techniques n'ayant jamais été impliqué contrairement à ce qui a pu être relaté. Il convient d'être prudent sur de tels récits impliquant des personnes n'étant plus de ce monde.

Le drapeau en question est aujourd'hui à la fondation Alexandre Varenne.